



Enseignement de Langues et cultures de l'Antiquité au collège, programmes

publié le 28/08/2009 - mis à jour le 01/09/2009

Descriptif :

Programmes en vigueur pour la cinquième à la rentrée 2010, et les années suivantes pour les autres niveaux.

Article 1 - Le programme d'enseignement de Langues et cultures de l'Antiquité au collège est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 en classe de cinquième, de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 en classe de quatrième, de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 en classe de troisième.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Annexe

 [Programme de langues et cultures de l'Antiquité au collège](#) (PDF de 191.8 ko)
Bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009

► Origine du document : [site education.gouv.fr](http://site.education.gouv.fr)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.